



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 septembre 2022

Date de convocation : 23 septembre 2022	Nombre de conseillers en exercice : 23
Date d'affichage : 23 septembre 2022	Nombre de conseillers présents : 16
	Nombre de conseillers votants : 18

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 30 septembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire de Cerny, à la suite de la convocation adressée le 23 septembre 2022.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUISSI, M. PRAT, Mme BARBERI, MM. LACOMME, VELAY, MM. MIKOLAJCZAK, CARNOT, PLUMET, Mmes FILLATRE, TRIMBOUR, MM. FILLATRE, VUITRY, Mme MATISSE, M. MERLET, Mme VUITRY

Ont donné pouvoir : Mme Nadine-Françoise MAUGERE à Mme Marie-Claire CHAMBARET
Mme Alexandra BOURBIER à Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI

Absente excusée : Mme Chrystelle LEPAGE

Étaient absents : M. CARNOT, Mme LAUTRU, M. DUBOIS, Mme DENOYER,

A été désignée Secrétaire de séance : M. François LACOMME

**N° 2022 / VI / 3 – 9.1 Convention relative aux modalités de
remboursement de la rémunération des médecins
membres du Conseil médical interdépartemental
et des expertises médicales**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié, relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2015-869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

VU le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

VU les termes de la convention n° 497 relative au remboursement des honoraires des médecins du Conseil médical interdépartemental et des expertises médicales auprès du Centre de Gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France,

CONSIDÉRANT que les honoraires, les autres frais médicaux résultant des examens et les éventuels frais de transport du malade examiné, prévus par le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, sont à la charge de la collectivité,

CONSIDÉRANT l'affiliation de la commune de Cerny au Centre de Gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE la signature de la convention n° 497 relative au remboursement des honoraires des médecins du Conseil médical interdépartemental et des expertises médicales avec le Centre de Gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France, sise 15 rue Boileau à Versailles, telle que présentée à l'assemblée.

AUTORISE Madame le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

